

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION "IL ÉTAIT UNE FOIS..."**

Direction Proximité - Médiathèque
N° 2018-D-254

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée avec l'association « Il était une fois ... » située 9 rue des Airelles 33170 Gradignan et GrandAngoulême pour la médiathèque l'Alpha.

Article 2 – La convention prévoit que l'association réalise des ateliers autour de « Monsieur Lapin » du 11 au 21 juillet 2018 à la cité internationale de la bande dessinée, au plan d'eau de Saint-Yrieix, à l'Epiphyte, à Mornac, à l'Escale médiathèque de Basseau/Angoulême, à la médiathèque l'Alpha et à la bibliothèque de l'Isle d'Espagnac.

Article 3 – GrandAngouleme prendra en charge les frais afférents à la réalisation de ces ateliers pour un montant total de 3680,76 € détaillés comme suit :

- Ateliers : 2 832 € TTC
- Frais d'hébergement : 11 nuits à 65,80 € : 723,80 € TTC
- Frais de déplacement : 220 km à 0,568 €/km : 124,96 €.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **18 juillet 2018**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 18 juillet 2018
Publié ou notifié,
Le 18 juillet 2018

CONVENTION

ATELIERS

_____ | Convention #002-2018 | _____ | 4 pages | _____

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ASSOCIATION IL ETAIT UNE FOIS...

Adresse : 9, rue des Airelles 33170 Gradignan

N° SIRET : 812 205 854 00019 Code NAF : 9001 Z

représentée par Christophe Coronas, agissant en qualité de Président,
Ci-après dénommé " Le Producteur ",
d'une part,

ET :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

Adresse : 25 Bd Besson Bey - 16000 Angoulême

N° de SIRET : 200 071 827 00014 APE : 8411Z

représenté par Jean-François Dauré, Président de Grand Angoulême
Ci-après dénommé " L'Organisateur ",
d'autre part.

ARTICLE 1 - OBJET

Le Producteur s'engage à donner dans les ateliers suivants :

Mercredi 11 juillet :

à la Cité Internationale de la Bande Dessinée – bibliothèque de plein air sur
le parvis.

15h : atelier « Dessine-moi Monsieur Lapin »

Jeudi 12 juillet :

au plan d'eau de Saint-Yrieix- Lire et jouer à la plage –

15 h : Atelier jeu Puluc autour de Monsieur Lapin

Vendredi 13 juillet :

à l'Epiphyte (Dirac)

15h : Atelier « Dessine-moi Monsieur Lapin »

Lundi 16 juillet :

à Mornac

15 : Atelier découverte de la création d'un épisode de la série Monsieur Lapin « La peinture »

Mardi 17 juillet :

à l'Escale – médiathèque de Basseau/Angoulême

à 15h : Atelier « Dessine-moi Monsieur Lapin » à 15h -

Mercredi 18 juillet :

à l'Alpha

10h : atelier « Dessine-moi Monsieur Lapin »

à Mouthiers

dans le cadre de la bibliothèque de plein air

15h : atelier « Dessine-moi Monsieur Lapin » de 14h à 18h

Jeudi 19 juillet :

à L'Isle d'Espagnac - Bibliothèque hors les murs

15 h : « Atelier puluc autour de Monsieur Lapin »

Samedi 21 juillet – clôture à L'Alpha

à L'Alpha

10h : atelier découverte de la création d'un épisode de la série Monsieur Lapin « La peinture »

ARTICLE 2 – Caractéristique logistiques des Ateliers proposés

Atelier « Dessine-moi Monsieur Lapin »

Pour les 6-8 ans

Jauge maxi : 12 enfants

Besoins : tables/chaises + Feuille blanche A4.

Le producteur fournira les crayons et taille-crayons.

Atelier « Découverte d'un épisode de Monsieur Lapin « La peinture »

Pour les 8-12 ans

Jauge pour Mornac : une vingtaine d'enfants (petite salle)

Jauge pour l'Alpha : auditorium de 85 places

Besoins : noir salle (ou très forte pénombre)avec surface de projection ou poste de TV avec une entrée HDMI.

1 prise de courant 16A.

Le producteur fournira l'ordinateur et le cable HDMI.

Atelier puluc

A partir de 11 ans

Jauge : 7 enfants

Besoins : Tables/Chaises

Le producteur fournira le matériel nécessaire pour la fabrication des jeux.

ARTICLE 3 - TARIF

Le prix de cession de ces ateliers est de **2832 euros net de TVA**.

Les frais d'hébergement et de déplacements sont à la charge de l'organisateur.
Soit pour l'hébergement :

- 11 nuits à 65.80 € la nuit (tarif syndeac) = **723.80 euros net de TVA**.

Et les frais de déplacement :

- 220 km (aller/retour) x 0,568 €/km (tarif syndeac 6 CV) = **124.96 euros net de TVA**.

Le montant total de **3680.76 euros net de TVA (trois mille six cent quatre vingt euros et soixante-seize centimes)**dû au Producteur sera réglé par chèque ou virement à l'ordre de l'Association « **Il était une fois...** » à l'issue de la réalisation des ateliers sur présentation d'une facture, par chèque, virement ou mandat administratif.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Le Producteur est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport, de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des ateliers dans son lieu.

ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Le présent contrat est exclusivement valable pour la représentation du spectacle. Tout enregistrement de tout ou partie du spectacle, par quelque moyen que ce soit, existant ou à exister, devra faire l'objet d'un accord distinct.

Le Producteur fournira des images libres de droit pour les documents d'information et de communication de **l'Organisateur**.

Le Producteur s'engage à obtenir de ses artistes qu'ils prêtent leur concours gracieux aux interviews ainsi qu'aux enregistrements de répétitions dont la diffusion ne devra pas excéder trois minutes.

Par ailleurs, la présence de caméras ou d'appareils photos durant les représentations ne sera autorisée en aucun cas, sauf accord particulier.

ARTICLE 6 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable, et qui ne peuvent pas être empêchées par les contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des transports. En cas de force majeure, le co-contractant empêché en préviendra dans les plus brefs délais l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

En cas d'incapacité totale d'un artiste considéré comme irremplaçable, survenue de façon accidentelle ou à cause d'une maladie aucun dédit ne sera exigible. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Le non-respect de ce contrat entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité correspondant aux frais déjà engagés.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre aux Tribunaux compétents; la loi Française est seule applicable au présent contrat mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc ...).

Fait en 2 exemplaires à Gradignan, le 08/06/2018

Le Producteur

M. Christophe Coronas
Président

L'Organisateur

M. Jacky Bouchaud
pour le président Grand
Angoulême,
délégué aux équipements
de diffusion culturelle